

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-038 : Convention de classification des espaces collectifs du lotissement "Le Clair Bois 2" avec la SAS Foncière BAMA en vue de la rétrocession à la commune de certains équipements communs**

Madame le Maire rappelle qu'un permis d'aménager n° PA 030 302 20 R0001 a été accordé à la SAS Foncière BAMA le 09.10.2020 sur la parcelle AE 252p. Ce projet prévoit des équipements communs aux 8 lots :

- voirie (chaussée + trottoirs)
- eau potable
- assainissement
- réseaux d'eaux pluviales
- éclairage extérieur
- génie civil, téléphone
- bassins de rétention
- réseau basse tension
- espaces verts

Le maître d'ouvrage ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, après discussion, une convention est soumise à l'accord de l'assemblée en vue de leur prise en charge par la commune après leur achèvement et conformité:

- voirie (chaussée et trottoirs) lot A sur le plan joint + parcelle AE 441 pour une superficie de 2m<sup>2</sup>
- éclairages extérieurs lot A sur le plan joint
- espaces arborés sur la voie interne lot A sur le plan joint

Lorsque les travaux seront réceptionnés et le dossier concernant ces 3 équipements remis à la collectivité, la rétrocession par la SAS Foncière BAMA sera effectuée moyennant 1 euro symbolique.

Le lotissement "Le Clair Bois 2" étant desservi dans la continuité de l'impasse "Syrah", celle-ci deviendra la "rue Syrah".

Dès que la rétrocession de la voirie sera effective, la voie dénommée "rue Syrah" sera classée de fait dans le domaine public communal à caractère de rue.

Le tableau unique de classement des voies communales sera mis à jour sur ce fondement et approuvé par délibération.

Il est rappelé que lorsque la collectivité accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de voirie.

Après avoir pris connaissance de la convention,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Confirme la dénomination :

\* de la voie à l'heure actuelle dénommée "impasse Syrah" prolongée dans la continuité de la voie du "Clair Bois 2" jusqu'à sa sortie sur la RD 145, route des Côtes du Rhône et dénommée désormais "rue Syrah".

- Autorise Monsieur le Maire :

- à conclure une convention de classification des espaces collectifs avec la SAS Foncière BAMA, lotissement "Le Clair Bois 2" pour les espaces communs suivants sur le lot A :
    - voirie (chaussée et trottoirs) + AE 441 pour une superficie de 2m<sup>2</sup>
    - éclairages extérieurs
    - espaces arborés sur la voie interne
  - à procéder aux démarches préalables à la rétrocession
  - à signer tout document nécessaire à cette rétrocession y compris compromis de vente, acte notarié fixant les modalités de leur rétrocession à la commune, étant précisé qu'elle s'effectuera moyennant l'euro symbolique.
- Précise que :
- les frais inhérents à la cession des espaces communs listés ci-dessus, seront pris en charge par la SAS Foncière BAMA dont le siège social se situe au 56 avenue Jean Jaurès à 30900 Nîmes.
  - la parcelle constituant le lot A numérotée ultérieurement à l'initiative de la SAS Foncière BAMA et préalablement à la rétrocession sera classée dans le domaine public communal par leur intégration dans le tableau unique de classement des voies communales;
- Désigne Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, Notaire à Saint-Laurent-des-Arbres pour établir l'acte.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION